

### Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20241006009027 Numéro : Établi le : 06/10/2024

Validité maximale: 06/10/2034



#### Logement certifié

Rue: Rue des Brasseurs n°:7

CP:7500

Localité : Tournai

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue

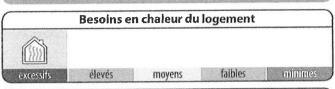


#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......124 895 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ......218 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 573 kWh/m².an A++ Eggs S 0 0<Espec≤ 45 **A+ Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance movenne du parc immobiller 255 < Espec ≤ 340 wallon en 2010 E 340 < Espec ≤ 425



## Performance des installations de chauffage

bonne médiocre insuffisante satisfaisante

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante bonne

### Système de ventilation

très partiel partiel incomplet complet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02538

Nom / Prénom : Leroy Jean-Philippe

425 < Espec ≤ 510

Adresse: Chemin Dugardin

nº:2

CP:7743 Localité : Obigies

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024, Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Jean-Philippe Leroy (Signature) Date: 2024.10.06 22:16:17 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB dolt être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

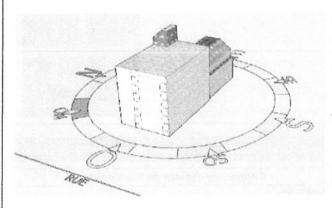


Numéro : 20241006009027

Établi le : 06/10/2024 Validité maximale : 06/10/2034



### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave, le grenier et les annexes non chauffées.

Le volume protégé de ce logement est de 736 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 218 m<sup>2</sup>



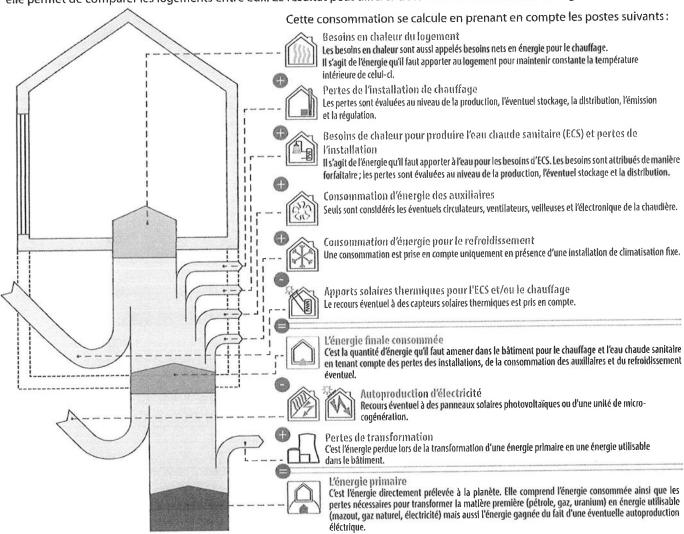
Numéro : 20241006009027 Établi le : 06/10/2024

Validité maximale: 06/10/2034



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'Inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh 0 - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Pertes de transformation - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro: 20241006009027 Établi le : 06/10/2024

Validité maximale: 06/10/2034



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
Besoins en chaleur du logement		81 017
Pertes de l'installation de chauffage		39 057
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		3 234
Consonmation d'énergie des auxiliaires		258
Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
Consommation finale		123 565
Autoproduction d'électricité		0
Pertes de transformation des postes  cl-dessus consommant de l'électricité		1 329
Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>124 895</b> kWh/an
Surface de plancher chauffée		<b>218</b> m <sup>2</sup>
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	E <sub>spec</sub> > 510 G  Ce logement obtient une classe G	573 kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement est environ 3,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximal si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20241006009027 Établi le : 06/10/2024

Validité maximale: 06/10/2034



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

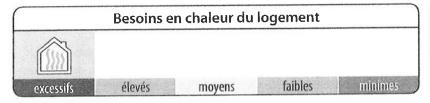
20241006009027 Numéro: 06/10/2024 Établi le :

Validité maximale: 06/10/2034



#### Descriptions et recommandations -1-

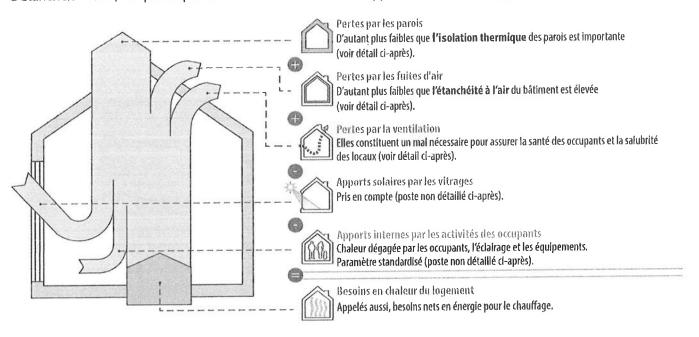
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





**Besoins nets** en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	es par les parols	Les surfaces rense le protocole de collecte de	ignées sont mesurées suivant s données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	sentant un très bon niveau d e thermique des parois est con		a réglementation PEB 2014.
La performanc	,,		
La performanc		AUCUNE	



Numéro:

20241006009027

Établi le : Validité maximale: 06/10/2034

06/10/2024



	Perte	s par les parois - suite le p	orotocole de co	ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface Justification	
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	P2	Porte Jardin	5,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
^	T2	Versants Toiture Chambre "isolé MW + LV"	31,6 m²	Laine minérale (MW), 6 cm
	Т3	Plafond Chambre isolé vers EANC	17,6 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm
$\bigcap$	МЗа	Mur Chambre vers EANC	10,9 m²	béton cellulaire
	F6	Châssis DV HR PVC	7,4 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
	F7	Châssis DV Bois	4,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F8	Châssis DV Alu SCT	9,0 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
		isolation ons : à isoler.	J.	
^	T1	Plafond vers EANC	63,1 m <sup>2</sup>	
	T4	Toiture inclinée Accès Grenier	3,8 m <sup>2</sup>	



20241006009027 Numéro: Établi le :

06/10/2024





Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur Corps Principal 35 cms	286,9 m²	
	M1a	Mur Corps Principal 46 cms	13,2 m²	
	M20	Mur Corps Principal 40,5 cms	13,5 m²	
	M2	Mur latérale Culsine	14,4 m²	
	M2a	Mur Chaufferie vers EANC	20,2 m <sup>2</sup>	
	M40	Cloison vers Grenier	6,6 m <sup>2</sup>	
	M5	Cloison vers cave	4,4 m <sup>2</sup>	
	P1	Porte d'entrée	3,2 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique
	F3	Châssis SV Bois	0,3 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	P13	Porte vers Grenier	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	P15	Porte vers Cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F16	Fenetre vers cave	1,3 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois



Numéro : 20241006009027 Établi le : 06/10/2024

Validité maximale: 06/10/2034



### Descriptions et recommandations -4-

	Pertes	par les parois - suite	Les surfa protocole de c	aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		la présence d'isolation est inconi ns : à isoler (sl nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).
$\wedge$	M3	Cloison Chambre vers EANC	17,0 m <sup>2</sup>	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	Мб	Mur enterré	1,3 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	P1	Plancher sur sol	50,3 m <sup>2</sup>	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	P2	Plancher sur cave	61,9 m <sup>2</sup>	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite.  Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	Р3	Plancher s/ Escalier cave	4,7 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.



Numéro : 20241006009027 Établi le : 06/10/2024

Validité maximale: 06/10/2034



### Descriptions et recommandations -5-

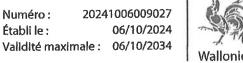
Pertes par les fuites d'air	S Wilderson St.
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air	
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²	
□ Oui	-
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	

Pertes par ventilation			
Votre logement n'est équipé d'au sont comptabilisées Pourquoi Pour qu'un logement soit sain, il d l'air extérieur, ce qui inévitableme dimensionné et installé permet d de chaleur. En l'absence d'un syst des fenêtres. C'est pourquoi, dans comptabilisées, même en l'absen	? est nécessaire de remplacer l'air i ent induit des pertes de chaleur. I e réduire ces pertes, en particulie ème de ventilation, une aération s le cadre de la certification, des p	ntérieur vicié (odeurs, humid Jn système de ventilation co er dans le cas d'un système D suffisante est nécessaire, pa	ité, etc) par de rrectement avec récupération r simple ouverture
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'executi			
☑ Non ☑ Non ☐ Oui ☐ Oui			
Diminutio	on globale des pertes de ventilati	on	0 %



Numéro:

Établi le :



### Descriptions et recommandations -6-



67%

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, présence d'un label reconnu, date de fabrication inconnu (1), régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Justification	: ate sur la plaque signalétique



Numéro :

20241006009027

Établi le : 06/10/2024 Validité maximale : 06/10/2034

48 %



### Descriptions et recommandations -7-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire

Installations d'eau chaude sanitaire				
1 Installati	on d'eau chaude sanitaire : Eau chaude sanitaire 1 - Chauffe-eau gaz			
Production	Chauffe-eau instantané, gaz naturel, date de fabrication inconnue (1)			
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite			
Justification	Justification:			
(1) Absence p	aque signalétique sur appareillage			
Recommanda	Recommandations (1): aucune			
② Installati	2 Installation d'eau chaude sanitaire : Eau chaude sanitaire 2 - Boiler électrique			
Production	Production avec stockage par résistance électrique			
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite			
Recommandations (2):				

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



### Certificat de Performance Énergétique (PEB)

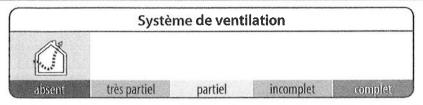
Bâtiment résidentiel existant

20241006009027 Numéro: Établi le : 06/10/2024

Validité maximale: 06/10/2034



#### Descriptions et recommandations -8-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs sulvants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 1	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 2	aucun	Toilette	aucun
Chambre 3	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro:

20241006009027

Établi le :

06/10/2024



Validité maximale : 06/10/2034

	Descriptions et recommandations -9-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt.   biomasse   pompe à chaleur   cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT